



COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Réglementation
URBANISME

ARRETE MUNICIPAL N° 231-2021

Portant délégation de signature du Maire à Madame Nelly GUEDON pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Titre II du Livre IV du Code de l'urbanisme ainsi que l'instruction des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public prévues au Titre II du Livre Ier du Code de la construction et de l'habitation

Le Maire de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.19,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 423-1,
Vu le Code de la construction et de l'Habitat et notamment ses articles L 111-8 et suivants et L 152-1,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 juillet 2021 procédant à l'élection de Monsieur Guy MOUREAU, en qualité de Maire de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal en date du 12 mars 2015 portant création d'un service commun d'Application du Droit des Sols
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Avignon n° 20 du 30 mars 2015 portant création d'un service commun d'Application du Droit des Sols,
Vu l'arrêté du Président du Grand Avignon N°FP21/1125 en date du 06 août 2021 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nelly GUEDON, attaché principale, en qualité de Responsable du service Planification - Application du Droit des Sols à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 27 septembre 2021, délégation permanente de signature est attribuée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Nelly GUEDON, Attachée Principale, Responsable du service Planification - Application du Droit des Sols pour tous les actes relatifs à l'instruction des actes suivants :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- certificats d'urbanisme,
- et tous courriers (informatiques ou non) liés à ces fonctions

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Mme Nelly GUEDON, délégation de signature est donnée à Mme Corinne TRONEL, Responsable de l'antenne Gard du service commun d'Application du Droit des Sols ou à Monsieur Antoine KERRAND, Directeur Général Adjoint de la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux après de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet
- notifié au Président du Grand Avignon
- notifié au bénéficiaire

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 27 septembre 2021



Le Maire,
Guy MOUREAU

Parvenu en Préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
Notifié le
Signature :